

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Colmar, le 2 janvier 2023

Service Habitat & Bâtiments Durables
Bureau Accessibilité

✉ : ddt-accessibilite@haut-rhin.gouv.fr
☎ : 03.89.24.85.10



LA DÉMARCHE, CRÉER OU RENDRE «SA BOÎTE» ACCESSIBLE À TOUS

C'est quoi ?
Une démarche en plus ?
Mais pour quoi faire ?

Les TROIS règles d'or de l'ACCESSIBILITÉ

1	Permettre l'entrée dans l'établissement
2	Faciliter le déplacement et le repérage à l'intérieur de l'établissement
3	Rendre accessibles les biens et les services proposés dans l'établissement

L'accessibilité facilitera la vie quotidienne des personnes handicapées, mais elle permettra également de servir dans de bonnes conditions, l'ensemble de la clientèle, sans discrimination.

L'accessibilité d'un local ou d'un bâtiment ne s'improvise pas, elle doit répondre à des normes précises.

Au-delà des contraintes techniques, elle nécessite également de mieux connaître les personnes en situation de handicaps et de comprendre leurs attentes pour pouvoir les satisfaire. C'est le plus souvent une affaire de bon sens et de respect mutuel.

L'enjeu est de vous aider à respecter la réglementation, mais aussi de permettre à vos établissements qui constituent les principaux lieux de lien social, d'accueillir toutes les personnes: les personnes handicapées, les personnes âgées ou fatigables, les personnes avec une poussette ou utilisant provisoirement des béquilles, les personnes désavantagées par leur taille ou leur poids...

A un moment ou à un autre de son existence, tout le monde peut-être confronté à un problème d'accessibilité.

Réserver un bon accueil aux personnes handicapées n'est pas seulement un acte de citoyenneté, c'est aussi une marque de respect et de considération vis-à-vis des personnes qui souhaitent pouvoir accéder comme tout le monde à l'ensemble des biens et des services disponibles.